



Syndicat Unitaire et
Pluraliste du Personnel

TSA Elancourt, le 4 septembre 2014

SUPPer est adhérent à



www.SUPPer.org

☐ ☐ ☐ REUNIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL ☐ ☐ ☐

Florilèges des réponses de la Direction à vos questions au 2nd trimestre 2014, et commentaires de SUPPer

(L'intégralité des questions/réponses posées en réunions des Délégués du Personnel est disponible sur le site http://intranet.peopleonline4.corp.thales/peopleonline4/ressources_humaines_tsa/pub/dp_cr_reunion.cfm#page=1).

INDICATEURS DE TEMPS DE TRAVAIL (question posée tous les mois depuis décembre 2013)

- Nombre moyen de sorties des forfaits jours au-delà de l'horaire de fermeture du centre sur les sites de CN et Euclide : - du lundi au jeudi (fermeture à 18h30) ? - le vendredi (fermeture à 14h).
- Nombre de personnes ayant remis leurs badges après 20h30 sur les sites de CN et Euclide.

Réponse Nb moyen de sorties au-delà des horaires :

<u>Avril</u>	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>
<ul style="list-style-type: none">• 138 par jour, du lundi au jeudi, 145 par vendredi.• 3 sorties après 20h30.	<ul style="list-style-type: none">• 116 par jour, du lundi au jeudi, 170 par vendredi.• 11 sorties après 20h30.	<ul style="list-style-type: none">• 155 par jour, du lundi au jeudi, 166 par vendredi.• 6 sorties après 20h30.

Commentaire : Même en période de sous-charge et de GAE ces chiffres ne faiblissent pas !

RESPECT DU TEMPS DE TRAVAIL / HORAIRE

Le temps de travail effectif maximum des salariés au forfait jour ne doit pas être supérieur à 10 heures (cf. chapitre V de l'accord sur la réduction du temps de travail du 28 novembre 2000).

1. Les délégués SUPPer demandent à la direction une présentation du système des PNG. Ce système permet-il de contrôler les heures d'entrée et de sortie du personnel ?

Réponse

Les PNG sont reliés au système de contrôle d'accès. Ils permettent de valider les accès et les sorties du site. Ce système n'a pas vocation à faire du contrôle horaire.

2. Comme les heures d'arrivée et de départ du personnel n'apparaissent pas dans Time Aéro et que vous n'utilisez pas les informations fournies par les PNG (cf. réponse à la question SUPPer-3 du mois de mai 2014), comment vous assurez-vous du respect du temps maximum de 10 heures de travail quotidien ?

Réponse

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ce que son temps de travail effectif quotidien ne dépasse pas 10 heures.

Commentaire

La direction ne montre pas de volonté à faire respecter l'accord sur la réduction du temps de travail du 28 novembre 2000 : choquant en période de GAE.

Sa réponse est hypocrite car les PNG ont déjà été utilisés par la direction quand elle soupçonne qu'un salarié triche avec ses heures de pointage.

RESPECT DU TEMPS DE TRAVAIL / NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES DANS L'ANNEE

Les délégués SUPPer demandent à la direction combien de salariés au forfait jour ont travaillé :

- plus de 207 jours (210 j + 1 j (lundi de Pentecôte) – 4 j d'ancienneté) pour ceux qui disposent de 4 jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté,
- plus de 209 jours pour ceux qui disposent de 2 jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté,
- plus de 211 jours pour ceux qui ne disposent pas de congés supplémentaires liés à l'ancienneté.

Réponse

Le régime de décompte du temps de travail en forfait jour « temps plein » applicable au sein de TSA prévoit qu'un seul forfait individuel de 210 jours + journée de solidarité.

Pour apprécier la durée du travail des forfaits en jours (210 jours) et calculer les jours de repos (RTT) seuls les samedi / dimanche, jours fériés et jours de substitution au fractionnement sont pris en compte. Par conséquent, nous ne tenons pas d'indicateur de ce type.

Commentaire

Les DP sont sensés vérifier l'application des accords d'entreprise. Comment peuvent-ils exercer leur rôle dans ces conditions ?

MINIMUM GARANTI

Les délégués SUPPer demandent à la direction de leur communiquer la valeur du point du Minimum Garanti servant au calcul de certaines primes (par exemple, la prime de détachement) pour l'année 2014.

Réponse

Le Minimum Garanti est de 3,51 €.

Commentaire

Le MG est l'unité de compte utilisée dans les accords pour évaluer les primes, indemnités. Il est mis à jour tous les ans.

DISPOSITIONS SOCIALES

Sur certains points (mariage d'un enfant, décès d'un grand-parent du conjoint, décès d'un parent, naissance multiple), la brochure des dispositions sociales applicables au personnel TSA n'est pas conforme à l'Accord modifiant les chapitres 1 à 6 de la Convention concernant les dispositions sociales relatives au Personnel de THOMSON-CSF-DETEXIS du 24 octobre 2002.

Concernant les salariés qui rentrent dans les conditions de prise de congé prévues par les dispositions sociales, les élus SUPPer demandent que la Direction applique les conditions les plus avantageuses.

Réponse

Depuis 2007, les salariés de TSA bénéficient, par décision unilatérale de la Direction, des congés pour événements suivants :

- **mariage d'un enfant** : 3 jours
- **décès d'un grand-parent du conjoint** : 2 jours
- **décès d'un parent** : 5 jours
- **naissance multiple** : 6 jours

Commentaire

La brochure ne sera pas mise à jour !!! N'hésitez pas à faire corriger par TGS en cas d'erreur.

POSTE LINUX / DELAI D'OBTENTION

Le délai d'obtention d'un poste Linux est parfois excessivement long. Les élus SUPPer demandent à la Direction quelles en sont les raisons :

- manque de personnel à TGS pour répondre dans les temps indiqués aux besoins des salariés de TSA ?
- manque de matériel ?
- mauvaise répartition des charges TGS entre TSA et TOSA ?

Réponse

TGS est en train de renforcer l'équipe capable de traiter ce type de PC technique et d'industrialiser ces méthodes d'installation sur le principe aujourd'hui de master utilisé pour les postes Windows afin de gagner en réactivité et en qualité. Ce plan d'actions est en cours au sein des équipes TGS.

Un plan d'actions TGS est en cours pour industrialiser les installations des postes LINUX, l'équipe de Nungesser a été renforcée d'une personne début juillet pour absorber la charge.

Un point sera fait à la rentrée de septembre.

Commentaire : La question semble avoir été prise en compte... à suivre !

DEPLACEMENT EN TRAIN – 1^{ère} CLASSE

La convention sur les déplacements de la société THOMSON-CSF du 5 septembre 1989 n'ayant pas été dénoncée, elle est donc toujours en vigueur. Or cette convention précise que les voyages en train se font en 1^{ère} classe. Une note de E. BUTEL du 23 mars 2011 demandait, pour faire des économies, de privilégier l'utilisation de la 2nd classe. Privilégier ne veut pas dire obligation. Les élus SUPPer demandent donc à la Direction de faire en sorte que le salarié puisse choisir entre la 1^{ère} classe et la 2nd classe pour les voyages en train.

Réponse

Voyager en 1^{ère} classe est toujours possible même si, il est vrai, que dans le cadre des optimisations de frais, on recommande de voyager en seconde.

Commentaire : Si vous pensez qu'il est préférable pour vous de voyager en première classe, cela est toujours possible ; il vous faudra être ferme et vous appuyer sur cette réponse de la direction, par exemple.

CET – REPAS AU RESTAURANT D'ENTREPRISE

Les élus SUPPer demandent à la Direction quelle est la procédure à effectuer par les salariés en CET pour obtenir le tarif TSA au restaurant d'entreprise.

Réponse

Les personnes en congé sur Compte Epargne Temps sont des effectifs **non actifs** : ils ne bénéficient donc pas de la part employeur s'ils déjeunent au Restaurant d'Entreprise.

Commentaire : Les salariés en CET continuent de bénéficier des œuvres sociales du CE ; il devrait en être de même pour la cantine.

Une question aux délégués du personnel SUPPer ? N'hésitez pas à les contacter.

Hélène MOLINA (3 81 93 60), Jean-Louis MARTIN (3 81 62 66), Thierry BONZOM (3 81 92 55),
Sylvie MOISY (3 81 94 73), Francis JANIN (3 81 97 28), Sylvain MORLET (3 81 68 95),
Pascal CHERQUI (3 81 98 02) Délégué : Jean GIBANEL (3 81 44 40)